

Exemple

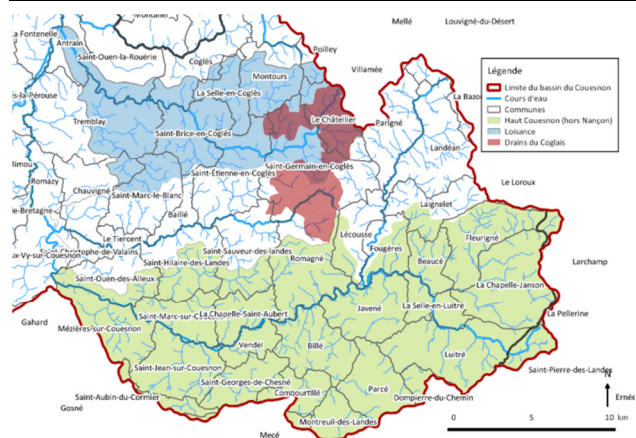
Vous respectez les critères d'éligibilité et vous choisissez de signer une MAEC PHYTO 01+14. Vous êtes primo-déclarant, votre exploitation est située en captage prioritaire et votre assolement comporte des prairies

Vous devrez réaliser un bilan de votre stratégie d'utilisation des phytos chaque année et baisser progressivement vos consommations d'herbicides jusqu'à atteindre 70% de l'IFT de référence de votre territoire en année 5.

Vous devrez également réaliser une formation agréée dans les deux ans suivant votre engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement.

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé gratuit avec le prestataire de votre choix, pour choisir votre MAEC et suivre son application tout au long des 5 ans, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

Contacts des référents locaux



Loissance

Contact : Valentin GARAULT

SMPBC : 09 72 46 85 73

valentin.garault@smpbc.fr

Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND

Collectivité Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

Haut-Couesnon (hors Nançon)

Contact : Jérémie LACOUR

Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU

HAUT COUESNON ET DE LOISSANCE MINETTE

MESURES PHYTOS

Réduction des herbicides (Phyto_01 + Phyto_14),

Réduction des pesticides (céréales) (Phyto_01 + Phyto_14 + Phyto_15),

Réduction des pesticides (fourrages) (Phyto_01 + Phyto_14 + Phyto_16)



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

Cahier des charges

Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation en zones prioritaires phytos

3 types de MAEC PHYTOS :

-Réduction herbicides : PHYTO 1 + PHYTO 14

-Réduction des pesticides :

-PHYTO 1 + PHYTO 14 + PHYTO 15 pour les exploitations ayant une part de maïs tournesol, PT et gel < 30% surface totale engagée

-PHYTO 1 + PHYTO 14 + PHYTO 16, pour les exploitations ayant une part de maïs tournesol, PT et gel < 60% surface totale engagée

- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement (5 en 5 ans)
- Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou lors de la campagne précédant l'engagement
- Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_14
- Réduction **progressive** du nb de doses homologuées d'herbicides jusqu'à atteindre X% de l'IFT herbicide du territoire en moyenne ou Y% en année 5
- Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en grandes cultures engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_15 ou PHYTO_16
- Réduction **progressive** du nb de doses homologuées de produits phytos hors herbicides jusqu'à atteindre X% de l'IFT hors herbicide du territoire en moyenne ou Y% en année 5
- X, Y variables suivant qu'on est primo ou secundo déclarant, en captage prioritaire ou non et que l'assolement comporte des prairies ou non

Critères d'éligibilité

- Sont éligibles, toutes les terres arables, situées sur le périmètre du PAEC, déclarées, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en :
 - grandes cultures
 - prairies temporaires, les surfaces en jachère sans production intégrées dans une rotation
 - cultures légumières de plein champ
- Toutes les surfaces éligibles mentionnées ci-dessus doivent être engagées dans la mesure, dès lors qu'elles sont situées sur le territoire du PAEC.
- Les prairies temporaires et le gel devront être mises en culture au moins une année sur les 5 ans d'engagement.
- Les prairies permanentes sont exclues des surfaces éligibles.
- Avoir une surface en maïs, tournesol, prairies temporaires et gel intégrée dans la rotation :
 - inférieure à 30% de la surface totale engagée pour la MAEC avec phyto 15,
 - inférieure à 60% de la surface totale engagée pour la phyto 16

Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants :

| MAEC Phytos | | Montant /ha |
|--------------------------------------|----------------|-------------|
| Réduction des herbicides | Phyto_01_14 | 47€/ha |
| Réduction des pesticides (céréales) | Phyto_01_14_15 | 98€/ha |
| Réduction des pesticides (fourrages) | Phyto_01_14_16 | 75 €/ha |

Plafond : 9 000€/ exploitation

